

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIEDEPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton d'AUDINCOURT
Commune d'ARBOUANS

**Portant autorisation à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour
l'organisation de la Journée Nationale des Débutants de Football le 10 juin 2023**

Arnaud ROTA, Maire d'ARBOUANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 28 février 2023 formulée par Mr Pobelle, Directeur administratif de la ligue Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ

Article 1 : Mr Pobelle, directeur administratif de la ligue Bourgogne Franche-Comté est autorisé à vendre des boissons non alcoolisées et bière à l'occasion de l'organisation de la Journée Nationale des Débutants qui aura lieu à ARBOUANS au stade des « Pouges » le 10 Juin 2023 de 9h00 à 18h00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : Monsieur Arnaud ROTA, le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Montbéliard
- Monsieur le Directeur administratif de la ligue Bourgogne Franche-Comté

Fait à Arbouans, 04 avril 2023

Le Maire,

Arnaud ROTA